



RECUEIL

des

ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 03-2016
Juillet, août et septembre 2016

SOMMAIRE

*Le texte intégral des délibérations et des arrêtés peut être consulté
à l'hôtel de ville et de communauté, au secrétariat général, service des assemblées.*

N° ordre	Objet	Page
ASSAINISSEMENT		
1	Délibération n° VV-D-220916-17 du conseil municipal du 22 septembre 2016 ASSAINISSEMENT : Mise en séparatif des réseaux unitaires du secteur des Terrières – Participation des particuliers aux frais des branchements et prise en charge par la ville d'une partie des frais pour les branchements eaux pluviales	5
COMMUNICATION		
2	Délibération n° VV-D-220916-18 du conseil municipal du 22 septembre 2016 COMMUNICATION : Sollicitation d'une subvention Leader pour le financement du déploiement de la marque Vendôme, Bien plus qu'une place	6
PATRIMOINE et EFFICACITE ENERGETIQUE		
3	Délibération n° VV-D-220916-27 du conseil municipal du 22 septembre 2016 PATRIMOINE : Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) – Approbation	7
RESSOURCES HUMAINES		
4	Délibération n° VV-D-220916-31 du conseil municipal du 22 septembre 2016 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents - Modifications	8
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL		
5	Arrêté municipal n° VV-ASG-16-08 du 6 juillet 2016 ADMINISTRATION GENERALE : Direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace - Autorisations d'urbanisme - Délégation de signature à Lucie Auchart, Katia Dussauge, Nadine Gilmardais et Marie-Marie Pénicaud	9
6	Arrêté municipal n° VV-ASG-16-09 du 12 juillet 2016 PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : Composition du comité d'éthique de la vidéoprotection sur la voie publique à Vendôme	10
7	Arrêté municipal n° VV-ASG-16-10 du 25 août 2016 SECRETARIAT GENERAL : Installation d'un chapiteau le jeudi 25 août 2016 sur le terrain des Grands-Prés, rue Geoffroy Martel	11
8	Arrêté municipal n° VV-ASG-16-11 du 26 août 2016 ADMINISTRATION GENERALE : Délégation de fonction et de signature à Patricia Faurel, conseillère municipale déléguée	12
9	Arrêté municipal n° VV-ASG-16-12 du 5 septembre 2016 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Acquisition de photographie lors de la vente aux enchères du 6 Septembre 2016 de Matthieu Ricard au grand manège Rochambeau à Vendôme – Délégation de signature à Laurent Gassiot, directeur général des services	12
10	Arrêté municipal n° VV-ASG-16-13 du 6 septembre 2016 URBANISME ET AMÉNAGEMENT : Commission départementale d'aménagement commercial - Réunion du 7 septembre 2016 – Projet d'extension d'Intermarché La Pierre Levée à Vendôme – Délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin troisième maire-adjoint	13
11	Délibération n° VV-D-220916-02 du conseil municipal du 22 septembre 2016 SECRÉTARIAT de l'ASSEMBLÉE : Installation de nouveaux membres du conseil municipal suite à la démission de conseillers municipaux et communication de la nouvelle représentation de la commune au Conseil de la communauté du Pays de Vendôme	14
12	Délibération n° VV-D-220916-04 du conseil municipal du 22 septembre 2016 SECRÉTARIAT de l'ASSEMBLÉE : Commissions municipales - Élection de nouveaux membres du conseil municipal	15

N° ordre	Objet	Page
SECRETARIAT GÉNÉRAL		
13	Délibération n° VV-D-220916-05 du conseil municipal du 22 septembre 2016 SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Commission consultative des services publics locaux – Création et règlement intérieur	16
14	Délibération n° VV-D-220916-06 du conseil municipal du 22 septembre 2016 SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Commission de délégation de service public de la Ville - Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres	20
15	Délibération n° VV-D-220916-07 du conseil municipal du 22 septembre 2016 SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de Vendôme municipale et banlieue - Modification de la représentation de la Ville	21
16	Délibération n° VV-D-220916-08 du conseil municipal du 22 septembre 2016 SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Modification des représentations du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées	22
17	Délibération n° VV-D-220916-09 du conseil municipal du 22 septembre 2016 SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école élémentaire La Cormegeaie	23
18	Délibération n° VV-D-220916-10 du conseil municipal du 22 septembre 2016 SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein du Programme de Réussite Educative des Rottes (PRE)	24
19	Délibération n° VV-D-220916-11 du conseil municipal du 22 septembre 2016 SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein de la maison de retraite du Bon Secours	24
20	Délibération n° VV-D-220916-12 du conseil municipal du 22 septembre 2016 SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein de l'Association pour les intérêts des handicapés (AIHDAC)	25
21	Délibération n° VV-D-220916-13 du conseil municipal du 22 septembre 2016 SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein de l'Association des parents et amis des handicapés actifs du vendômois (APAHAV)	26
22	Délibération n° VV-D-220916-14 du conseil municipal du 22 septembre 2016 SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein du comité de jumelage Vendôme Gevelsberg	26
23	Délibération n° VV-D-220916-15 du conseil municipal du 22 septembre 2016 SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein de la Commission de suivi du site de l'ancienne décharge de la Pilleterie	27
24	Délibération n° VV-D-220916-16 du conseil municipal du 22 septembre 2016 SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)	28
SPORTS		
25	Décision n° VV-DCM-16-267 du 13 septembre 2016 SPORTS : Renouvellement de l'adhésion à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)	30
STRATÉGIE FINANCIÈRE		
26	Arrêté municipal n° VV-DSF-16-06 du 5 septembre 2016 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Régie d'avance pour le paiement des dépenses liées aux véhicules utilisés lors du déplacement à Gevelsberg du 23 au 26 septembre 2016	31
27	Arrêté municipal n° VV-DSF-16-08 du 22 septembre 2016 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Régie de recettes des activités sportives – Fin de régie au 1 ^{er} octobre 2016	32
28	Décision n° VV-DCM-16-244 du 11 août 2016 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Institution d'une régie d'avances pour le paiement des frais liés aux véhicules utilisés lors du déplacement à Gevelsberg du 23 au 26 septembre 2016	32

N° ordre	Objet	Page
STRATÉGIE FINANCIÈRE		
29	Délibération n° VV-D-220916-33 du conseil municipal du 22 septembre 2016 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Affiliation de la commune au centre de remboursement du chèque emploi service universel	33
URBANISME et AMÉNAGEMENT		
30	Arrêté municipal n° VV-ADDUAE-16021 du 29 août 2016 URBANISME : Arrêté engageant la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Vendôme	34
31	Arrêté municipal n° VV-ADDUAE-16022 du 29 août 2016 URBANISME : Ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU)	35
32	Délibération n° VV-D-220916-24 du conseil municipal du 22 septembre 2016 FONCIER : Déclassement et vente d'une bande de terrain 9 cité des Capucins	36
33	Délibération n° VV-D-220916-25 du conseil municipal du 22 septembre 2016 FONCIER : Aliénation de chemins ruraux	37
VIE SCOLAIRE- EDUCATION		
34	Décision n° VV-DCM-D16-260 du 6 septembre 2016 ÉDUCATION : Demande de prestation de service accompagnement à la scolarité (CLAS) auprès de la CAF de Loir-et-cher – Accueil des enfants de 6 à 8 ans	39
35	Délibération n° VV-D-220916-32 du conseil municipal du 22 septembre 2016 VIE SCOLAIRE : Signature d'une convention relative à la mise en place du Projet éducatif territorial	39

ASSAINISSEMENT

1 - Délibération n° VV-D-220916-17 du conseil municipal du 22 septembre 2016

ASSAINISSEMENT : Mise en séparatif des réseaux unitaires du secteur des Terrières – Participation des particuliers aux frais des branchements et prise en charge par la ville d'une partie des frais pour les branchements eaux pluviales

Philippe Chambrier, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le programme de travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales pour la mise en séparatif du secteur des Terrières (rues des Terrières, de la Forêt, de Grattechien et de Danzé) a été validé par le conseil municipal du 21 janvier 2016 (délibération n° VV-D-210116-06).

En application de la réglementation en vigueur (article L. 1331-2 du code de la santé publique) et du règlement communal d'assainissement (articles 12, 29 et 31), la commune exécutera ou fera exécuter les parties de branchement sous la voie publique, selon le principe suivant : « *toute installation d'un branchement donne lieu au paiement, par le demandeur, du coût du branchement au vu d'un devis établi par la direction de l'eau et de l'assainissement d'après le bordereau de prix en vigueur, représentant les dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux* ».

La participation des riverains correspond aux dépenses de branchement sous la voie publique, y compris au regard le plus proche (boîte de branchement) des limites du domaine public. Les branchements eaux usées (ou anciennement unitaires) et eaux pluviales déjà existants, pour lesquels les particuliers ont déjà payé des frais de raccordement, seront repris aux frais de la commune. Seuls les branchements neufs seront facturés aux particuliers. Les devis seront établis selon les caractéristiques de chaque branchement (longueur, diamètre, profondeur, emprise de réfection de chaussée, etc.) sur la base des prix du marché public attribué à Sogea pour le chantier du secteur des Terrières.

Le recouvrement aura lieu par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du propriétaire de l'immeuble dès la mise en service du réseau auquel il est raccordable.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) ne finançant pas les travaux sur le réseau pluvial et afin d'accompagner les particuliers dans leurs travaux de séparation des eaux usées et pluviales, il est proposé que la ville prenne en charge 50 % des frais de création de branchement eaux pluviales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de fixer le montant des participations des riverains selon un devis établi par la commune en fonction des caractéristiques de chaque branchement neuf sur la base des prix unitaires du marché attribué pour le chantier du secteur des Terrières diminuées le cas échéant, de la prise en charge par la ville et des autres subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux ;
- de prendre en charge 50 % des dépenses des branchements eaux pluviales neufs sous la voie publique ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE :

- de fixer le montant des participations des riverains selon un devis établi par la commune en fonction des caractéristiques de chaque branchement neuf sur la base des prix unitaires du marché attribué pour le chantier du secteur des Terrières diminuées le cas échéant, de la prise en charge par la ville et des autres subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux ;
- de prendre en charge 50 % des dépenses des branchements eaux pluviales neufs sous la voie publique ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 3 octobre 2016
Publié le 3 octobre 2016
Signé : Philippe CHAMBRIER

COMMUNICATION

2 - Délibération n° VV-D-220916-18 du conseil municipal du 22 septembre 2016

COMMUNICATION : Sollicitation d'une subvention Leader pour le financement du déploiement de la marque Vendôme, Bien plus qu'une place

Pascal Brindeau, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La Ville a initié en 2015 la création d'une marque territoriale : Vendôme, Bien plus qu'une place.

Cet axe a pour objet de valoriser les productions locales qualitatives en matière de gastronomie, culture, artisanat et économie au travers d'une démarche innovante de marketing territorial.

La stratégie de communication sera multi canal avec un important volet numérique qui consistera en la création d'un site internet dédié, une prestation d'optimisation du référencement et la création de vidéo thématiques. La communication papier sera déployée au moyen de brochures thématiques et par la conception et l'impression de plaquettes thématiques en différentes langues. Le coût de cette opération répondant aux critères d'éligibilité du programme Leader 2014-2020 s'élèvera à 63 200 euros pour les années 2016 et 2017.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessous ;

Coût total des dépenses	63 200 €
Participation programme Leader	50 560 €
Participation ville de Vendôme	12 640 €

- de déposer auprès du Syndicat mixte du pays Vendômois une demande de subvention pour le montant maximum d'aide dans le cadre du dispositif Leader, soit 50 560 euros ;
- de solliciter l'octroi de toute aide et subvention au taux le plus élevé pour ce projet ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite demande de subvention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votes exprimés,

Catherine Lockhart, Patrick Callu, Joëlle Lathière, Frédéric Diard, Laurent Mameaux, Clara Guimard et Renaud Grazioli s'abstenant,

le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessous ;

Coût total des dépenses	63 200 €
Participation programme Leader	50 560 €
Participation ville de Vendôme	12 640 €

DÉCIDE de déposer auprès du Syndicat mixte du pays Vendômois une demande de subvention pour le montant maximum d'aide dans le cadre du dispositif Leader, soit 50 560 euros ;

SOLLICITE l'octroi de toute aide et subvention au taux le plus élevé pour ce projet ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite demande de subvention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier est susceptible de solliciter par voie de décision l'attribution de subvention auprès de l'État et / ou des collectivités territoriales, en fonctionnement comme en investissement.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 3 octobre 2016
Publié le 10 octobre 2016
Signé : Pascal BRINDEAU

PATRIMOINE et EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

3 - Délibération n° VV-D-220916-27 du conseil municipal du 22 septembre 2016

PATRIMOINE : Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) – Approbation

Nicolas Haslé, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015.

Le code de la construction et de l'habitat, modifié par décrets n° 2014-1326 et n° 2014-1327 du 5 novembre 2014, et complété par l'arrêté du 8 décembre 2014 régit les obligations applicables aux propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) en termes d'accessibilité.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, et son décret d'application n° 2014-1327 du 5 novembre 2014, prévoit le dépôt d'un projet d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) dans les douze mois suivant sa publication, ce délai pouvant être prorogé pour une durée maximale de trois ans dans le cas où les difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent ou en cas de rejet d'un premier agenda.

La ville de Vendôme a bénéficié d'une prorogation du dépôt de son agenda d'accessibilité au 26 septembre 2016 comme sollicité par une délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015.

L'agenda d'accessibilité constitue un document de programmation et de financement des travaux de mise en accessibilité établi par le gestionnaire ou le propriétaire d'ERP public ou privé. Il est le dispositif permettant de poursuivre en toute sécurité juridique, les travaux d'accessibilité après le 1^{er} janvier 2015, faisant donc exception à la loi du 11 février 2005.

L'Ad'AP doit contenir :

- un engagement de mise en accessibilité de l'ERP pour tous ;
- une présentation du patrimoine ainsi qu'une synthèse du niveau actuel d'accessibilité ;
- le calendrier des actions à engager ;
- une programmation pluriannuelle d'investissement ;
- la liste argumentée des dérogations envisagées.

Pour élaborer ce document, la ville a fait réaliser un audit des différents bâtiments communaux par le bureau Veritas. Les diagnostics de l'accessibilité des ERP et installations ouvertes au public (IOP) de la commune ont démontré que 45 ERP et neuf IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Les travaux de mise en conformité doivent donc faire l'objet d'un Ad'ap, lequel a été élaboré sur huit années avec une planification tenant compte de la nature des bâtiments concernés et des coûts.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 26 septembre 2016, conformément à la prorogation accordée le 3 décembre 2015.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté ci-joint pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux activités et bâtiments à prendre toute décision et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission dynamique urbaine élargie à des associations membres de la commission accessibilité réunie le 5 septembre 2016 et en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté ci-joint pour mettre en conformité les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) de la commune ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux activités et bâtiments à prendre toute décision et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 27 septembre 2016
Publié le 12 octobre 2016
Signé : Nicolas HASLÉ

RESSOURCES HUMAINES

4 - Délibération n° VV-D-220916-31 du conseil municipal du 22 septembre 2016

RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents - Modifications

Monique Gibotteau, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors de sa séance du 10 décembre 2015, le conseil municipal a adopté le tableau prévisionnel des emplois permanents pour l'année 2016 (délibération n° VV-D-101215-18).

Il convient aujourd'hui de modifier ce tableau prévisionnel des emplois permanents en créant et supprimant les postes indiqués ci-dessous :

EMPLOIS					EFFECTIFS			
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail par semaine	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Grade de l'agent qui l'occupe	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Directeur hygiène et restauration	35 h 00	Administrative	A	Attaché				1
Directeur hygiène et restauration	35 h 00	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	titulaire	-1	
Chef du service propreté urbaine	35 h 00	Technique	B	Technicien				1
Chef du service propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	titulaire	-1	
Chargé de mission réussite éducative	35 h 00	Animation	B	Animateur				1
Chargé de mission réussite éducative	35 h 00	Administrative	A	Attaché	Attaché	titulaire	-1	
Coordinateur des accueils périscolaires	35 h 00	Animation	B	Animateur				1
Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif				1

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver les modifications du tableau des emplois permanents présentées ci-dessus.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE les modifications du tableau des emplois permanents présentées ci-dessus.

Télétransmis au représentant de l'Etat
Le 3 octobre 2016
Publié le 3 octobre 2016
Signé : Monique GIBOTTEAU

5- Arrêté municipal n° VV-ASG-16-08 du 6 juillet 2016

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace - Autorisations d'urbanisme - Délégation de signature à Lucie Auchart, Katia Dussauge, Nadine Gilmardais et Marie-Marie Pénicaud

Le Maire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 423-1 ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la mutualisation des services en dehors des compétences transférées entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres qui dispose que « *le maire ou le président de l'établissement public peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées* » ;

Vu la convention de service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme entre la communauté du pays de Vendôme et ses communes membres en date du 10 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté du pays de Vendôme du 3 juin 2013 portant recrutement en qualité d'attaché territorial de Lucie Auchart, responsable du secteur des autorisations d'occupation du droit des sols ;

Vu l'arrêté du président de la communauté du Pays de Vendôme du 6 septembre 2007 portant recrutement de Katia Dussauge au 1^{er} septembre 2007 en qualité de rédacteur territorial et le courrier du Président du 13 avril 2015 portant affectation de Katia Dussauge sur le poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme à la Direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace ;

Vu l'arrêté du président de la communauté du Pays de Vendôme du 18 mars 2013 portant recrutement de Nadine Gilmardais au 25 mars 2013 en qualité d'adjoint administratif et le courrier du Président du 13 avril 2015 portant affectation de Nadine Gilmardais sur le poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme à la Direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace ;

Vu le contrat du 30 avril 2015 portant recrutement à la communauté du pays de Vendôme de Marie-Marie Pénicaud sur un emploi d'attaché territorial à la Direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 et l'avenant du 31 mai 2016 portant prolongation du contrat jusqu'au 30 juin 2017 ;

Vu l'arrêté du maire n° VV-ASG-15-09 du 21 juillet 2015 portant délégation de signature à Lucie Auchart, responsable des autorisations d'occupation des sols de la communauté du pays de Vendôme ;

Vu l'arrêté du maire VV-ASG-15-10 du 21 juillet 2015 portant délégation de signature à Marie-Marie Pénicaud, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace ;

Considérant que pour la bonne administration du service d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme, il est nécessaire d'organiser un dispositif de délégation de signature au bénéfice du responsable du secteur autorisations d'occupation des sols, des deux instructeurs des autorisations d'urbanisme et du directeur du développement urbain et de l'aménagement de l'espace ;

Considérant qu'il est opportun pour le maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature en matière d'urbanisme à Lucie Auchart, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols de la communauté du Pays de Vendôme et en cas d'absence ou d'empêchement de Lucie Auchart, de donner délégation de signature à Katia Dussauge, Nadine Gilmardais et Marie-Marie Pénicaud.

ARRÊTE

A compter du 8 juillet 2016,

ARTICLE 1 : L'arrêté n° VV-ASG-15-09 du 21 juillet 2015 et l'arrêté n° VV-ASG-15-10 du 21 juillet 2015 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Lucie Auchart, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols de la communauté du Pays de Vendôme, reçoit délégation de signature du maire en matière d'urbanisme, pour l'ensemble des dossiers d'autorisations d'urbanisme pour :

- les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés ;
- les lettres de modification des délais d'instruction ;
- tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Lucie Auchart, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 2 :

- pour les dossiers référencés numéro pair : à Katia Dussauge, instructeur
- pour les dossiers référencés numéro impair : à Nadine Gilmardais, instructeur.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Lucie Auchart, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols et de Katia Dussauge, instructeur, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 2 pour les dossiers référencés numéro pair à Nadine Gilmardais, instructeur.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Lucie Auchart, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols et de Nadine Gilmardais, instructeur, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 2 pour les dossiers référencés numéro impair à Katia Dussauge, instructeur.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Lucie Auchart, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols, de Katia Dussauge, instructeur et de Nadine Gilmardais, instructeur, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 2 pour l'ensemble des dossiers d'autorisations d'urbanisme à Marie-Marie Pénicaud, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace.

ARTICLE 7 : Le dispositif de délégation de signature au sein de la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la Communauté du pays de Vendôme est ainsi organisé :

	Déléataire principal	En cas d'absence ou d'empêchement de :			
		- Lucie Auchart	- Lucie Auchart - Katia Dussauge	- Lucie Auchart - Nadine Gilmardais	- Lucie Auchart - Katia Dussauge - Nadine Gilmardais
DOSSIERS N° PAIR	Lucie AUCHART	Katia Dussauge	Nadine Gilmardais	Katia Dussauge	Marie-Marie Pénicaud
DOSSIERS N° IMPAIR		Nadine Gilmardais	Nadine Gilmardais	Katia Dussauge	

ARTICLE 8 : Lucie Auchart, Katia Dussauge, Nadine Gilmardais et Marie-Marie Pénicaud agiront dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du maire.

ARTICLE 9 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où ses bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation leur a été consentie.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 11 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Télétransmis au représentant de l'Etat
Le 8 juillet 2016
Publié le 8 juillet 2016
Signé : Pascal Brindeau

6- Arrêté municipal n° VV-ASG-16-09 du 12 juillet 2016

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : Composition du comité d'éthique de la vidéoprotection sur la voie publique à Vendôme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 251-8 ;

Vu la délibération n° VV-D-210116-14 du 21 janvier 2016 validant le schéma local de vidéoprotection sur la voie publique de Vendôme prévoyant la protection de onze sites répartis dans la ville et l'installation de dix-sept caméras fixes ou mobiles ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VV-D-230616-22 du 23 juin 2016 validant la création du comité d'éthique de la vidéoprotection sur la voie publique à Vendôme et validant sa composition ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la composition nominative du comité d'éthique de la vidéoprotection sur la voie publique à Vendôme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la composition du comité d'éthique de la vidéoprotection sur la voie publique à Vendôme est arrêtée comme suit :

- Pascal BRINDEAU, Maire ;
- Laurent BRILLARD, Conseiller municipal délégué en charge de la sécurité et de la prévention de la délinquance ;

- Benoît GARDRAT, Maire-adjoint délégué aux grands projets, à la voirie et au plan local de déplacement ;
- Geneviève GUILLOU-HERPIN, Maire-adjoint délégué aux finances, aux commandes publiques et aux assurances ;
- Béatrice ARRUGA, Maire-adjoint délégué à la cohésion sociale, à la démocratie locale et à la vie associative ;
- Frédéric DIARD, Conseiller municipal ;
- Renaud GRAZIOLI, Conseiller municipal ;
- Sophie LESIEUX, Sous-préfet ;
- Michel COUTANT, personne qualifiée ;
- Philippe BISSIEUX, Commandant de police ;
- Franck VOISIN, Responsable de la police municipale ;
- Blandine GAUVIN, Coordinatrice du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1.

Télétransmis au représentant de l'Etat
Le 13 juillet 2016
Publié le 13 juillet 2016
Signé : Pascal Brindeau

7- Arrêté municipal n° VV-ASG-16-10 du 25 août 2016

SECRETARIAT GÉNÉRAL : Installation d'un chapiteau le jeudi 25 août 2016 sur le terrain des Grands-Prés, rue Geoffroy Martel

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ainsi que le titre I du Livre II ;

Vu l'arrêté du maire n° VV-ASG-14-13 du 14 avril 2014 donnant délégation de fonction à Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué pour assurer le respect des normes de sécurité dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de sécurité effectuée sur place le jeudi 25 août 2016 ;

Considérant que le jeudi 25 août 2016, auront lieu sur le terrain des Grands-Prés, rue Geoffroy Martel, sous chapiteau des représentations du cirque Medrano ;

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 25 août 2016, un chapiteau :

- n° : 76-48
- type : CTS
- superficie : 1 074 m²
- catégorie : 2^e
- activité : cirque
- capacité maximum : 1 488 personnes

est installé sur le terrain des Grands-Prés, rue Geoffroy Martel à Vendôme dans le cadre de représentations le jeudi 25 août 2016 et est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié à l'exploitant. Il sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Vendôme. Une copie sera adressée au Commandant de police ainsi qu'au centre de secours.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à 45000 Orléans.

Télétransmis au représentant de l'Etat
Le 25 août 2016
Publié le 25 août 2016
Signé : Laurent Brillard

8- Arrêté municipal n° VV-ASG-16-11 du 26 août 2016

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Patricia FAUREL, conseillère municipale déléguée

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et de neuf adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VV-D-170414-23 du 17 avril 2014 portant adoption du dispositif indemnitaire des élus de la commune de Vendôme ;

Vu l'arrêté du maire n° VV-ASG-14-42 du 2 septembre 2014 portant délégation de fonction et de signature à Patricia Faurel, conseillère municipale déléguée, en matière de suivi et de coordination des conseils d'école ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-07-21-005 du 21 juillet 2016 portant modification de l'article 2 des statuts de la communauté du Pays de Vendôme, entérinant notamment le retrait de la compétence périscolaire ;

Considérant l'évolution des attributions déléguées aux membres de l'exécutif communal ;

Considérant que les neuf adjoints étant tous titulaires d'une délégation, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de modifier le champ de la délégation de fonction et de signature donnée à Patricia Faurel, conseillère municipale déléguée.

ARRÊTE

A compter du 30 août 2016,

ARTICLE 1 : L'arrêté n° VV-ASG-14-42 du 2 septembre 2014 portant délégation de fonction et de signature à Patricia Faurel, conseillère municipale déléguée, en matière de suivi et de coordination des conseils d'école est abrogé.

ARTICLE 2 : Patricia Faurel, conseillère municipale déléguée placée auprès de l'adjoint délégué à l'éducation et aux sports, reçoit délégation de fonction pour instruire tous dossiers et mettre en œuvre toutes décisions en matière de suivi et de coordination :

- des activités périscolaires ;
- des conseils d'école.

ARTICLE 3 : Patricia Faurel, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation de signature pour notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 2.

ARTICLE 4 : Patricia Faurel agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et notifié à l'intéressée. Il sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville et inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée à la directrice de la vie scolaire, à la directrice des ressources humaines et au directeur de la stratégie financière de la Ville.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1.

Télétransmis au représentant de l'Etat

Le 29 août 2016

Publié le 29 août 2016

Signé : Pascal Brindeau

9- Arrêté municipal n° VV-ASG-16-12 du 5 septembre 2016

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Acquisition de photographie lors de la vente aux enchères du 6 Septembre 2016 de Matthieu Ricard au grand manège Rochambeau à Vendôme – Délégation de signature à Laurent Gassiot, directeur général des services

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la mutualisation des services en dehors des compétences transférées entre un établissement public de coopération

intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres et notamment l'alinéa 8 dudit article qui dispose que « *le maire ou le président de l'établissement public peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées* » ;

Vu la convention de mutualisation des services entre la communauté du Pays de Vendôme et la ville de Vendôme en date du 25 janvier 2012 et notamment sa 2^e partie – article 1^{er} qui dispose que les services de la communauté suivants : direction générale des services, direction générale adjointe population et direction générale adjointe territoire sont mis en commun avec la Ville et qui précise qu'en particulier, la direction générale des services interviendra pour exercer les fonctions de direction générale à la Ville ;

Vu l'arrêté du président de la communauté du Pays de Vendôme du 4 octobre 2011 portant recrutement au grade d'attaché territorial principal de Laurent Gassiot ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 portant détachement de Laurent Gassiot, attaché principal territorial sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté du pays de Vendôme ;

Considérant que maître Philippe Rouillac, commissaire priseur et expert près de la cour d'appel procédera à la mise en vente aux enchères d'une collection de 24 photographies de Mathieu Ricard le mardi 6 septembre 2016 au grand manège Rochambeau à Vendôme en présence de l'artiste qui est l'invité d'honneur de la 12^{ème} édition des promenades photographiques ;

Considérant que les bénéfices de cette vente aux enchères sans frais seront reversés à l'association à fins humanitaires Karuna Shechen ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Vendôme de se porter acquéreur d'une de ces photographies pour marquer son engagement au service d'une action contribuant au rayonnement de Vendôme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Laurent Gassiot, directeur général des services, reçoit délégation du Maire pour prendre part à la vente aux enchères des photographies de Matthieu Ricard, qui se tiendra le 6 Septembre 2016 au grand manège Rochambeau quartier Rochambeau à Vendôme, en vue d'acquérir une des 24 photographies mises en vente lors de cette vente, étant entendu que le montant de la mise à prix est de 300 € pour chacune des 24 photographies.

ARTICLE 2 : Laurent Gassiot est autorisé à prendre part aux enchères dans la limite d'une valeur maximale de 450 € pour l'acquisition d'une de ces 24 photographies.

ARTICLE 3 : Le cas échéant, Laurent Gassiot, muni d'un bon de commande partiellement rempli, procédera, pour la valeur d'achat pour autant qu'elle soit inférieure ou égale au plafond fixé ci-dessus, à sa rédaction complète et procédera à sa signature, celle-ci engageant la commune de Vendôme pour l'acquisition d'une des 24 photographies.

ARTICLE 4 : Les crédits seront pris au chapitre 21 / article 2168 autres collections et œuvres d'art. Le paiement sera effectué ultérieurement et par mandatement auprès de maître Philippe Rouillac qui fournira à cet effet un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 5 : Laurent Gassiot, directeur général des services, agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département, notifié à l'intéressé et remis à maître Philippe Rouillac. Il sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée au directeur de la stratégie financière.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Télétransmis au représentant de l'Etat
Le 6 septembre 2016
Publié le 6 septembre 2016
Signé : Pascal Brindeau

10- Arrêté municipal n° VV-ASG-16-13 du 6 septembre 2016

URBANISME ET AMÉNAGEMENT : Commission départementale d'aménagement commercial - Réunion du 7 septembre 2016 - Projet d'extension d'Intermarché La Pierre Levée à Vendôme - Délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin troisième maire-adjoint

Le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 751-1 à L. 752-25 et R. 751-1 à R. 752.-9 ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-057-0006 du 26 février 2015 portant constitution de la Commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2016 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher pour l'examen de la demande d'avis relative à l'extension de l'ensemble commercial à l enseigne « Intermarché Super » à Vendôme qui se réunira le 7 septembre 2016 pour examiner ce dossier ;

Considérant qu'il y a lieu de représenter la commune de Vendôme, commune d'implantation de l'établissement, lors de cette commission départementale d'aménagement commercial ;

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Geneviève Guillou-Herpin, troisième adjointe ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Geneviève Guillou-Herpin, troisième adjoint, reçoit délégation de fonction et de signature pour représenter le Maire de Vendôme, commune d'implantation de l'établissement, lors de la Commission départementale d'aménagement commercial qui se réunira le mercredi 7 septembre 2016 à 10 h 35 à la Préfecture, Place de la République à Blois, pour examiner le dossier d'extension de l'ensemble commercial « Intermarché La Pierre Levée » à Vendôme d'une surface de vente supplémentaire de 925,69 m².

ARTICLE 2 : Geneviève Guillou-Herpin agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressée et au Président de la Commission départementale d'aménagement commercial, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une copie sera adressée au chargé de mission au développement économique et à la directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace de la communauté du Pays de Vendôme.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1.

Télétransmis au représentant de l'Etat

Le 6 septembre 2016

Publié le 6 septembre 2016

Signé : Pascal Brindeau

11- Délibération n° VV-D-220916-02 du conseil municipal du 22 septembre 2016

SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Installation de nouveaux membres du conseil municipal suite à la démission de conseillers municipaux et communication de la nouvelle représentation de la commune au Conseil de la communauté du Pays de Vendôme

Pascal Brindeau, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le 1^{er} septembre 2016, Anaïs Rousselet et Karima Afkir ont exprimé la volonté de ne plus siéger au sein du conseil municipal, toutes deux ayant quitté Vendôme pour raisons professionnelles. Karima Afkir siégeait également au conseil de la communauté du Pays de Vendôme.

L'article L. 270 du code électoral prévoit que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Ainsi, le maire a aussitôt appelé à siéger au Conseil municipal, Agnès Macgillivray et Jean-Pierre Quilleré, en qualité de suivants de la liste « Résolument Vendôme », présentée aux électeurs, lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

S'agissant de la représentation de la Ville à la Communauté, l'article L. 273-10 du code électoral prévoit que « *lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.* »

Michèle Corvaisier en qualité de suivante de la liste « Résolument Vendôme » est ainsi appelée à siéger au Conseil de la communauté du Pays de Vendôme, pour remplacer Karima Afkir.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de prendre acte de l'entrée dans le conseil municipal de Vendôme d'Agnès MacGillivray et de Jean-Pierre Quilleré, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

- de prendre acte de la nouvelle représentation de la commune de Vendôme au sein du Conseil de la communauté du Pays de Vendôme avec l'entrée de Michèle Corvaisier, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

le conseil municipal,

PREND acte de l'entrée dans le conseil municipal de Vendôme d'Agnès MacGillivray et de Jean-Pierre Quilleré, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

PREND acte de la nouvelle représentation de la commune de Vendôme au sein du Conseil de la communauté du Pays de Vendôme avec l'entrée de Michèle Corvaisier, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Télétransmis au représentant de l'Etat

Le 3 octobre 2016

Publié le 3 octobre 2016

Signé : Pascal BRINDEAU

12- Délibération n° VV-D-220916-04 du conseil municipal du 22 septembre 2016

SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Commissions municipales - Élection de nouveaux membres du Conseil municipal

Pascal Brindeau, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° VV-D-170414-03 du 17 avril 2014, le conseil municipal a décidé de former quatre commissions municipales permanentes, de déterminer le nombre de membres de chaque commission et a procédé à l'élection des membres de chacune de ces commissions.

Sont actuellement membres de ces commissions, les conseillers municipaux suivants :

Commission générale - finances :

La commission générale est composée des 33 membres du conseil municipal et a notamment en charge les questions de finances.

Présidente de la commission : Le 1^{er} maire-adjoint puis suppléance par les adjoints dans l'ordre du tableau

Commission dynamique urbaine : *Grands projets, urbanisme, logement, environnement, animation commerciale*

Benoît GARDRAT
Michèle CORVAISIER
Philippe CHAMBRIER
Nicolas HASLE
Anaïs ROUSSELET
Patricia FAUREL
Florence BOUR
Karima AFKIR
Laurent MAMEAUX
Clara GUIMARD
Renaud GRAZIOLI

Commission qualité de vie : *cohésion sociale, vie associative, sécurité, tranquillité publique, éclairage.*

Béatrice ARRUGA
Laurent BRILLARD
Tural KESKINER
Ingrid POIREY
Annie-Claude FRANCOIS
Alia HAMMOUDI
David RAGUIN
Yolande MORALI
Joëlle LATHIERE
Frédéric DIARD
Renaud GRAZIOLI

Commission transmission des savoirs : Education, culture, sport, patrimoine.

Sam BA
Christian LOISEAU
Jean-Claude MERCIER
Thierry FOURMONT
Raphaël DUQUERROY
Tural KESKINER
Benoît GARDRAT
Laurence SOYER
Catherine LOCKHART
Patrick CALLU
Renaud GRAZIOLI

Les commissions Générale – Finances et Dynamique urbaine sont aujourd'hui incomplètes suite aux démissions du conseil municipal de Karima Afkir et Anaïs Rousselet, le 1^{er} septembre 2016. Comme le prévoit la délibération n° VV-D-170414-03, Agnès MacGillivray et Jean-Pierre Quilleré sont automatiquement installés au sein de la commission générale - finances, qui réunit l'ensemble des conseillers municipaux.

Il convient en revanche de pourvoir les sièges vacants dans la commission Dynamique urbaine.

Il convient en outre de pourvoir au remplacement d'Annie-Claude François qui ne souhaite plus siéger dans cette instance.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de prendre acte de l'entrée dans la commission générale-finances d'Agnès MacGillivray et de Jean-Pierre Quilleré ;
- de procéder à la désignation d'Agnès MacGillivray et de Jean-Pierre Quilleré pour siéger au sein de la commission dynamique urbaine ;
- de procéder à la désignation d'Agnès MacGillivray pour siéger au sein de la commission qualité de vie.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

le conseil municipal,

PREND acte de l'entrée dans la commission générale-finances d'Agnès MacGillivray et de Jean-Pierre Quilleré ;

PROCÈDE à la désignation de deux nouveaux membres de la commission dynamique urbaine.

Le maire présente les candidatures d'Agnès MacGillivray et Jean-Pierre Quilleré et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, conformément aux dispositions du 5^{ième} alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, les nominations d'Agnès MacGillivray et Jean-Pierre Quilleré pour siéger au sein de la commission dynamique urbaine, prennent effet immédiatement.

PROCÈDE à la désignation d'un nouveau membre de la commission qualité de vie.

Le maire présente la candidature d'Agnès MacGillivray et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, conformément aux dispositions du 5^{ième} alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination d'Agnès MacGillivray pour siéger au sein de la commission dynamique urbaine, prend effet immédiatement.

Télétransmis au représentant de l'Etat

Le 3 octobre 2016

Publié le 3 octobre 2016

Signé : Pascal BRINDEAU

13- Délibération n° VV-D-220916-05 du conseil municipal du 22 septembre 2016

SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Commission consultative des services publics locaux – Création et approbation du règlement intérieur

Pascal Brindeau, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de services publics. La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives.

La CCSPL, présidée de droit par le maire ou son représentant, doit comprendre :

- des membres du conseil municipal ;
- des représentants d'associations locales ;
- le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative, sur proposition du président.

Les membres issus du conseil municipal sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Les membres issus des associations locales sont nommés par le conseil municipal.

Cette commission doit également être consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que le conseil municipal se prononce.

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans ce cadre, il est proposé que la CCSPL de la commune de Vendôme soit composée de dix membres :

- le maire ou son représentant ;
- cinq conseillers municipaux ;
- cinq représentants d'associations locales : ont été sollicitées pour siéger l'USV-Union d'associations, Vendôme associations, UFC Que choisir, CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie) et Familles rurales.

Un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de la CCSPL doit être adopté par le conseil municipal. Ce règlement fixe notamment la périodicité des réunions, les modalités de convocation, de détermination de l'ordre du jour, les conditions d'envoi des documents, de quorum, de délibération, et de rédaction du procès verbal des réunions de cette commission.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;
- d'approuver la composition de ladite commission ;
- d'adopter le règlement intérieur présenté en annexe ;
- d'en désigner les membres.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

cet exposé entendu,
le conseil municipal,

APPROUVE la composition de ladite commission :

- le maire ou son représentant de droit ;
- cinq conseillers municipaux ;
- cinq représentants d'associations locales.

ADOpte le règlement intérieur présenté en annexe.

PROCEDE à la désignation de cinq membres du conseil municipal et de cinq représentants des associations locales pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), présidée de droit par le maire ou son représentant.

Le maire présente la liste établie à partir des candidatures recueillies :

Membres élus parmi les conseillers municipaux	Représentants d'associations locales
Laurent Brillard Geneviève Guillou-Herpin Philippe Chambrier Jean-Claude Mercier Patrick Callu	Le président de l'USV-Union d'associations ou son représentant Le président de Vendôme associations ou son représentant Le président de l'UFC Que choisir ou son représentant Le président de la CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie) ou son représentant Le président de l'association Familles rurales ou son représentant

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, conformément aux dispositions du 5^{ième} alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, les désignations de :

Membres élus parmi les conseillers municipaux	Représentants d'associations locales
Laurent Brillard Geneviève Guillou-Herpin Philippe Chambrier Jean-Claude Mercier Patrick Callu	Le président de l'USV-Union d'associations ou son représentant Le président de Vendôme associations ou son représentant Le président de l'UFC Que choisir ou son représentant Le président de la CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie) ou son représentant Le président de l'association Familles rurales ou son représentant

pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prennent effet immédiatement.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 3 octobre 2016
Publié le 3 octobre 2016
Signé : Pascal BRINDEAU

	<p>Département de Loir-et-Cher Ville de Vendôme</p> <p>-----</p> <p>Hôtel de Ville et de Communauté – Parc Ronsard - BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX</p>
---	---

Règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux

Adopté par délibération n° XXXXXXXX du Conseil municipal du XX/XX/XXXX

SOMMAIRE

<i>Article 1 : Modalités de fonctionnement.....</i>	<i>18</i>
<i>Article 2 : Composition.....</i>	<i>18</i>
<i>Article 3 : Personnes extérieures.....</i>	<i>19</i>
<i>Article 4 : Présidence.....</i>	<i>19</i>
<i>Article 5 : Incompatibilités.....</i>	<i>19</i>
<i>Article 6 : Durée du mandat.....</i>	<i>19</i>
<i>Article 7 : Attributions et périodicité des séances.....</i>	<i>19</i>
<i>Article 8 : Convocations.....</i>	<i>19</i>
<i>Article 9 : Ordre du jour.....</i>	<i>19</i>
<i>Article 10 : Quorum.....</i>	<i>19</i>
<i>Article 11 : Pouvoirs.....</i>	<i>20</i>
<i>Article 12 : Secrétariat de séance.....</i>	<i>20</i>
<i>Article 13 : Avis de la commission.....</i>	<i>20</i>
<i>Article 14 : Modalités de vote.....</i>	<i>20</i>
<i>Article 15 : Publicité.....</i>	<i>20</i>
<i>Article 16 : Adoption et modification du règlement intérieur.....</i>	<i>20</i>

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu des dispositions de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le conseil municipal a procédé à la création de la Commission des services publics locaux, par délibération n° du XX/XX/XXXX.

Article 1 : Modalités de fonctionnement

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la Commission des services publics locaux (CCSPL) de la ville de Vendôme. Il est consultable au Secrétariat général ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.vendome.eu).

Ce règlement vise notamment à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser le travail de la commission. Au cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait en contradiction avec la législation à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer.

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal, ainsi que ses éventuelles modifications.

Article 2 : Composition

La commission, présidée de droit par le maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante :

- cinq conseillers municipaux ;
- cinq représentants des associations locales suivantes :
 - USV Union d'associations
 - Vendôme Associations
 - UFC Que Choisir
 - CLCV (Consommation, logement et cadre de vie)
 - Familles rurales

En cas de vacance parmi les représentants des associations, l'association informe le maire d'une proposition de remplacement. Il est procédé au remplacement dans les conditions de remplacement initiales, par délibération du conseil municipal.

Article 3 : Personnes extérieures

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile :

- des agents de la collectivité ;
- des représentants des délégataires ou partenaires ;
- d'autres personnes qualifiées que la commission jugera utile d'associer.

La présence des représentants des entreprises délégataires ou partenaires est limitée à la durée de leur audition, notamment lorsque l'avis de la commission est requis au début d'une procédure. Par ailleurs, peuvent assister aux réunions des membres de l'administration municipale. Ces personnes participent aux travaux et débats de la commission, sans prendre part aux votes. Ils ne prennent la parole que sur invitation du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 4 : Présidence

La commission est présidée de droit par le maire ou son représentant. Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, proclame les résultats, prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour. Il appartient au président de faire observer le présent règlement.

Article 5 : Incompatibilités

Les membres de la commission ne peuvent :

- avoir un intérêt dans les entreprises ou régies chargées de la gestion d'un service public local ;
- occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces entreprises ou régies.

Article 6 : Durée du mandat

Les membres de la commission sont nommés pour une période ne pouvant excéder la durée du mandat municipal. En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne selon les modalités de désignation initiale. Le maire peut mettre fin à tout moment à la participation d'une association en cas de dissolution de l'association ou de fin d'activité de celle-ci sur le territoire de la collectivité, ou à la demande de l'association concernée.

Article 7 : Attributions et périodicité des séances

Les attributions de la commission sont celles fixées par l'article L1413-1 du CGCT.

La commission se réunit au moins une fois par année civile pour examiner, sur le rapport de son président :

- le rapport mentionné à l'article L1413-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L1414-14 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La commission se réunit également pour avis à la demande de l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de contrat de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2 du CGCT.

En outre, le président peut réunir la commission chaque fois qu'il le juge utile. Le président de la CCSP présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Article 8 : Convocations

Toute convocation est signée par le président ou son représentant. Elle est adressée aux membres de la commission par courriel, cinq jours francs avant la date de la réunion, et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé à un jour franc. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour, et est accompagnée d'une note explicative de synthèse, ou de tout document sur les dossiers soumis à examen ou consultation.

Article 9 : Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le président. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Article 10 : Quorum

La commission ne délibère valablement que lorsque la moitié des membres en exercice est présente. Si après une première convocation régulièrement faite ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée, à trois jours au moins d'intervalle, et pourra alors délibérer sans condition de quorum.

Les pouvoirs donnés par les membres absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 11 : Pouvoirs

Un membre de la commission empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 12 : Secrétariat de séance

La commission peut, en début de séance, désigner au sein de ses membres une personne pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle peut décider de faire assurer ces fonctions par un agent de la collectivité qui assiste aux séances sans participer aux délibérations. Le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la réunion.

Article 13 : Avis de la commission

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, il est procédé au recueil des avis des membres de la commission. Les délibérations de la commission sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président de la commission est prépondérante. Le procès verbal de la réunion mentionne clairement l'avis de la commission. Il est communiqué à l'assemblée délibérante et annexé à la délibération se prononçant sur les projets de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de contrat de partenariat.

Article 14 : Modalités de vote

Le vote est exprimé à main levée. Toutefois, si le tiers au moins des membres présents le demande, le vote peut avoir lieu au scrutin secret.

Article 15 : Publicité

Les réunions de la commission ne sont pas publiques. Elles peuvent toutefois être ouvertes au public soit à l'initiative du président, soit à l'initiative de la majorité des membres de la commission.

Article 16 : Adoption et modification du règlement intérieur

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil municipal et applicable dès que la délibération l'adoptant sera exécutoire, pourra être modifié à tout moment dans les mêmes formes.

14- Délibération n° VV-D-220916-06 du conseil municipal du 22 septembre 2016

SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Commission de délégation de service public de la Ville - Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres

Pascal Brindeau, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La procédure de délégation de service public prévoit, en procédure ouverte, l'intervention d'une commission chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres et d'émettre un avis sur celles-ci. Les articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission de délégation de service public (DSP).

Cette commission est compétente pour les procédures de délégation de service public décidées par le conseil municipal, sauf si le conseil décide de créer une commission spécifique en fonction des procédures mises en œuvre. La commission est composée du maire ou son représentant, qui la préside de droit, et par cinq membres du conseil municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D. 1411-5 du CGCT qui précise que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes.

Il convient donc d'organiser les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, lors du prochain conseil municipal, à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public de la Ville de Vendôme :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) ;
- les listes peuvent indifféremment être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée auprès du secrétariat des assemblées :
Hôtel de Ville et de Communauté - Bureau n° 225 - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex
assembleescommunautaires@vendome.eu
- les listes doivent être déposées au plus tard à 12 heures, le vendredi qui précède la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, soit le vendredi 14 octobre 2016.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public de la Ville de Vendôme :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) ;
- les listes peuvent indifféremment être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée auprès du secrétariat des assemblées :

Hôtel de Ville et de Communauté - Bureau n° 225 - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex
assembleescommunautaires@vendome.eu

- les listes doivent être déposées au plus tard à 12 heures, le vendredi qui précède la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, soit le vendredi 14 octobre 2016.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 3 octobre 2016
Publié le 3 octobre 2016
Signé : Pascal BRINDEAU

15- Délibération n° VV-D-220916-07 du conseil municipal du 22 septembre 2016

SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de Vendôme municipale et banlieue - Modification de la représentation de la Ville

Pascal Brindeau, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le Syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de Vendôme municipale et banlieue qui regroupe les communes des cantons de Vendôme I et II ainsi que la commune de Fortan a été créé pour gérer les locaux abritant les services de la Trésorerie de Vendôme Municipale et Banlieue. Le syndicat a acquis et aménagé en 1993 des bureaux au rez-de-chaussée de la Résidence du Pont Saint-Michel, 31 Mail Leclerc à Vendôme. Depuis le départ des services fiscaux, le Syndicat a dû gérer des malfaçons ayant généré un contentieux. Les créances de l'une des parties adverses fixées par le jugement du Tribunal de Grande Instance de Blois du 7 février 2008, sont encore en cours de recouvrement. Ces locaux sont loués par la Ville de Vendôme depuis le 15 octobre 2011 pour les services de l'administration. Les statuts du syndicat prévoient, dans leur article 4 que le syndicat est administré par un comité composé des délégués élus au scrutin secret à raison de deux délégués pour les communes : d'Areines, Azé, Fortan, Marcilly-en-Beauce, Mazangé, Meslay, Naveil, Sainte-Anne, Saint-Ouen, Thoré-la-Rochette, Villerable, Villiersfaux et Villiers-sur-Loir, et de cinq délégués pour Vendôme.

Chaque collège électoral désigne en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires.

Par délibération n° VV-D-170414-07 du 17 avril 2014, le conseil municipal a élu les représentants du conseil municipal au sein du Syndicat de trésorerie, tel que suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Geneviève GUILLOU-HERPIN	Tural KESKINER
Christian LOISEAU	Anaïs ROUSSELET
Thierry FOURMONT	Florence BOUR
Béatrice ARRUGA	Karima AFKIR
Clara GUIMARD	Frédéric DIARD

Il convient aujourd'hui de modifier la composition de ce syndicat afin de remplacer Anaïs Rousselet et Karima Afkir démissionnaires du Conseil municipal depuis le 1^{er} septembre 2016.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation d'Agnès MacGillivray en remplacement d'Anaïs Rousselet, et de Jean-Pierre Quilleré en remplacement de Karima Afkir, membres suppléants, pour représenter le conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de Vendôme municipale et banlieue.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
le conseil municipal,
PROCÈDE à la désignation de deux nouveaux représentants au sein du syndicat Syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de Vendôme municipale et banlieue.

Le maire présente les candidatures d'Agnès MacGillivray et Jean-Pierre Quilleré et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, les nominations d'Agnès MacGillivray et de Jean-Pierre Quilleré, membres suppléants au sein du Syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de Vendôme municipale et banlieue, prennent effet immédiatement.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 3 octobre 2016
Publié le 3 octobre 2016
Signé : Pascal BRINDEAU

16- Délibération n° VV-D-220916-08 du conseil municipal du 22 septembre 2016

SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Modification des représentations du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées

Pascal Brindeau, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le conseil municipal du 17 avril 2014 a procédé à la désignation de ses représentants au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées de Vendôme (délibération n° VV-D-170414-11).

A ce jour, les représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées de Vendôme, sont les suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Lycée Ronsard	
Béatrice ARRUGA	Ingrid POIREY
Florence BOUR	Anaïs ROUSSELET
Lycée professionnel Ampère	
Jean-Paul TAPIA	Benoît GARDRAT
Geneviève GUILLOU-HERPIN	Thierry FOURMONT
Collège Jean Emond	
Thierry FOURMONT	Jean-Claude MERCIER
Tural KESKINER	Alia HAMMOUDI
Collège Robert Lasneau	
Ingrid POIREY	Christian LOISEAU
Yolande MORALI	Raphaël DUQUERROY

La composition des conseils d'école est fixée par le code de l'éducation, notamment son article L. 421-2 qui a été modifié par le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014.

Celui-ci dispose que désormais, les conseils d'administration des collèges, lycées et des établissements d'éducation spéciale, comprennent :

- un représentant de la commune siège de l'établissement (et non plus deux) ;
- et lorsqu'il existe, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) où est situé l'établissement.

Le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale, n'assiste qu'à titre consultatif dans les collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée.

Il convient donc de modifier ces représentations afin de les adapter aux textes en vigueur.

Il est indiqué que l'EPCI se chargera de délibérer pour compléter ces représentations des collectivités territoriales dans les conseils d'administration des collèges, lycées et des établissements d'éducation spéciale.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de modifier les représentations des conseils d'administration des collèges et des lycées de Vendôme, comme suit :

- pour le Lycée Ronsard : Béatrice Arruga, membre titulaire, Ingrid Poirey, membre suppléant ;
- pour le Lycée professionnel Ampère : Geneviève Guillou-Herpin membre titulaire, Jean-Paul Tapia membre suppléant ;
- pour le Collège Jean Emond : Thierry Fourmont membre titulaire, Jean-Claude Mercier, membre suppléant ;
- pour le Collège Robert Lasneau : Yolande Morali membre titulaire, Ingrid Poirey, membre suppléant.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
le conseil municipal,
PROCÈDE à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et lycées.

Le maire présente les candidatures suivantes :

- pour le Lycée Ronsard : Béatrice Arruga, membre titulaire, Ingrid Poirey, membre suppléant ;
- pour le Lycée professionnel Ampère : Geneviève Guillou-Herpin membre titulaire, Jean-Paul Tapia membre suppléant ;
- pour le Collège Jean Emond : Thierry Fourmont membre titulaire, Jean-Claude Mercier, membre suppléant ;
- pour le Collège Robert Lasneau : Yolande Morali membre titulaire, Ingrid Poirey, membre suppléant.

et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, les nominations au sein des conseils d'administration des collèges et lycées présentées ci-dessus, prennent effet immédiatement.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 3 octobre 2016
Publié le 13 octobre 2016
Signé : Pascal BRINDEAU

17- Délibération n° VV-D-220916-09 du conseil municipal du 22 septembre 2016

SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école élémentaire La Cormegeaie

Pascal Brindeau, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le conseil municipal du 17 avril 2014 a procédé à la désignation de ses représentants au sein des conseils d'école (délibération n° VV-D-170414-10).

La composition des conseils d'école est fixée par le code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 qui dispose que : « Dans chaque école, le conseil d'école est composé de (...) deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ».

A ce jour, les représentants du conseil municipal au sein des conseils d'école, sont les suivants :

Maternelle Jules Ferry	Tural KESKINER
Elémentaire Jules Ferry	Tural KESKINER
Maternelle Louis Pasteur	Christian LOISEAU
Elémentaire Louis Pasteur	Nicolas HASLE
Maternelle Anatole France	Sam BA
Elémentaire Anatole France	David RAGUIN
Maternelle Saint-Pierre Lamothe	Ingrid POIREY
Elémentaire La Cormegeaie	Karima AFKIR
Maternelle Victor Hugo	Patricia FAUREL
Elémentaire Yonne Chollet	Patricia FAUREL
Maternelle Jean Zay	Thierry FOURMONT
Elémentaire Jean Zay	Thierry FOURMONT
Maternelle Louis Pergaud	Yolande MORALI
Elémentaire Louis Pergaud	Yolande MORALI

Il convient aujourd'hui de modifier ces représentations afin de pourvoir au remplacement de Karima Afkir démissionnaire du conseil municipal depuis le 1^{er} septembre 2016, sur le conseil d'école de l'école élémentaire La Cormegeaie.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation d'Agnès MacGillivray en remplacement de Karima Afkir pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école élémentaire La Cormegeaie.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,

le conseil municipal,
PROCÈDE à la désignation d'un nouveau représentant au sein du conseil d'école de l'école élémentaire La Cormeageaie.

Le maire présente la candidature d'Agnès MacGillivray et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, conformément aux dispositions du 5^{ième} alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination d'Agnès MacGillivray, au sein du conseil d'école de l'école élémentaire La Cormeageaie, prend effet immédiatement.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 3 octobre 2016

Publié le 10 octobre 2016

Signé : Pascal BRINDEAU

18- Délibération n° VV-D-220916-10 du conseil municipal du 22 septembre 2016

SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein du Programme de Réussite Educative des Rottes (PRE)

Pascal Brindeau, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le Programme de Réussite Educative des Rottes (PRE) a été créé en 2007 afin de mettre en œuvre une politique concertée de développement social urbain en matière d'éducation et de réussite éducative. Le PRE est géré par une régie personnalisée administrée par un conseil d'administration.

Les statuts de la régie du PRE des Rottes prévoient dans leur article 3.1 que le conseil d'administration est composé de cinq membres dont trois élus municipaux, un élu de la communauté du Pays de Vendôme et un représentant de L'Éducation nationale.

Le conseil municipal du 17 avril 2014 a procédé à la désignation de ses représentants au sein de la régie du PRE (délibération n° VV-D-170414-12). A ce jour, ces représentants du conseil municipal, sont les suivants :

- Sam Ba ;
- Béatrice Arruga ;
- Tural Keskiner.

Il convient aujourd'hui de modifier ces représentations afin de pourvoir le siège laissé vacant par Béatrice Arruga.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation de David Raguin en remplacement de Béatrice Arruga pour représenter le conseil municipal au sein de la régie du Programme de Réussite Educative PRE des Rottes.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation d'un nouveau représentant au sein de la régie du PRE.

Le maire présente la candidature de David Raguin et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, conformément aux dispositions du 5^{ième} alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination de David Raguin au sein de la régie du Programme de Réussite Educative PRE des Rottes, prend effet immédiatement.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 3 octobre 2016

Publié le 3 octobre 2016

Signé : Pascal BRINDEAU

19- Délibération n° VV-D-220916-11 du conseil municipal du 22 septembre 2016

SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein de la maison de retraite du Bon Secours

Pascal Brindeau, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le conseil municipal du 17 avril 2014 a procédé à la désignation de ses représentants au sein de la maison de retraite du Bon Secours (délibération n° VV-D-170414-15).

La maison de retraite du Bon Secours est gérée par l'association « Bon Secours de Paris- Maisons de retraite ». L'établissement est reconnu établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) depuis 2003.

Le conseil de la vie sociale est composé par les membres élus représentant les résidents, leur famille, le personnel et des personnes extérieures. A ce titre, le conseil municipal de Vendôme est représenté par un titulaire et un suppléant.

Le conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute question concernant le fonctionnement de l'établissement. Il se réunit chaque trimestre.

A ce jour, les représentants du conseil municipal au sein de la maison de retraite du Bon Secours, sont les suivants :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Annie-Claude FRANÇOIS	Ingrid POIREY

Il convient aujourd'hui de modifier ces représentations afin de pourvoir au remplacement d'Annie-Claude François qui ne souhaite plus siéger dans cette instance.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation de Raphaël Duquerroy en remplacement d'Annie-Claude François pour représenter le conseil municipal au sein de la maison de retraite du Bon Secours.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation d'un nouveau représentant au sein de la maison du Bon Secours.

Le maire présente la candidature de Raphaël Duquerroy et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination de Raphaël Duquerroy au sein de la maison du Bon Secours, prend effet immédiatement.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 3 octobre 2016

Publié le 5 octobre 2016

Signé : Pascal BRINDEAU

20- Délibération n° VV-D-220916-12 du conseil municipal du 22 septembre 2016

SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein de l'Association pour les intérêts des handicapés (AIHDAC)

Pascal Brindeau, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'Association pour les intérêts des handicapés (AIHDAC) compte trois entreprises adaptées et un site administratif au cœur de la Région Centre, existant depuis 1982.

Les statuts de l'association prévoient que soient membres de droit : le maire de Vendôme d'une part et un représentant de la ville d'autre part.

Le conseil municipal du 17 avril 2014, dans sa délibération n° VV-D-170414-16, a procédé à la désignation de ce représentant et Annie-Claude François a été désignée.

Il convient aujourd'hui de modifier cette représentation afin de remplacer Annie-Claude François qui ne souhaite plus siéger dans cette instance.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation de David Raguin en remplacement d'Annie-Claude François pour représenter le conseil municipal au sein de l'Association pour les intérêts des handicapés (AIHDAC).

Ce dossier a été présenté en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation d'un nouveau représentant au sein de l'Association pour les intérêts des handicapés (AIHDAC).

Le maire présente la candidature de David Raguin et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination de David Raguin au sein de l'Association pour les intérêts des handicapés (AIHDAC), prend effet immédiatement.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 3 octobre 2016

Publié le 5 octobre 2016

Signé : Pascal BRINDEAU

21- Délibération n° VV-D-220916-13 du conseil municipal du 22 septembre 2016

SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein de l'Association des parents et amis des handicapés actifs du vendômois (APAHAV)

Pascal Brindeau, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'association des parents et amis des handicapés actifs du vendômois (APAHAV) a pour objet de défendre les droits et l'accès à l'emploi, assurer l'hébergement et l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

L'association assure notamment la gestion de services et établissements médico-sociaux sur Vendôme.

Au regard de ses liens avec la ville et du réseau local tissé autour du handicap, l'association compte au sein de son conseil d'administration deux représentants du conseil municipal d'une part et deux représentants du conseil d'administration du CIAS d'autre part.

Le conseil municipal du 25 septembre 2014, dans sa délibération n° VV-D-250914-07, a procédé à la désignation de ces représentants et Annie-Claude François et Alia Hammoudi ont été désignées.

Il convient aujourd'hui de modifier cette représentation afin de remplacer Annie-Claude François qui ne souhaite plus siéger dans cette instance.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation d'un remplaçant d'Annie-Claude François pour représenter le conseil municipal au sein de l'association des parents et amis des handicapés actifs du vendômois (APAHAV).

Ce dossier a été présenté en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation d'un nouveau représentant au sein de l'association des parents et amis des handicapés actifs du vendômois (APAHAV).

Le maire présente la candidature de Michèle Corvaisier et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, conformément aux dispositions du 5^{ième} alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination de Michèle Corvaisier au sein de l'association des parents et amis des handicapés actifs du vendômois (APAHAV), prend effet immédiatement.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 3 octobre 2016

Publié le 5 octobre 2016

Signé : Pascal BRINDEAU

22- Délibération n° VV-D-220916-14 du conseil municipal du 22 septembre 2016

SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein du comité de jumelage Vendôme Gevelsberg

Pascal Brindeau, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La commune de Vendôme est jumelée avec la Ville de Gevelsberg en Allemagne depuis 1973. Ce jumelage est animé à Vendôme par un comité, association loi 1901.

L'association est administrée par un conseil d'administration dont 11 de ses membres ont été désignés par le conseil municipal, lors de sa séance du 17 avril 2014 (délibération n° VV-D-170414-13).

Sont ainsi membres de ce conseil d'administration :

- Pascal Brindeau, maire et président d'honneur de cette instance ;
- Michèle Corvaisier, élue en charge du secteur ;
- et les neuf membres du conseil municipal suivants :
 - Annie-Claude François ;
 - Ingrid Poirey ;
 - Karima Afkir ;
 - Florence Bour ;
 - Christian Loiseau ;
 - Béatrice Arruga ;
 - Jean-Claude Mercier ;
 - Catherine Lockhart ;
 - Frédéric Diard.

Leur mandat s'achève en même temps que leur mandat de Conseiller municipal.

Il convient aujourd'hui de modifier ces représentations afin de pourvoir au remplacement de Karima Afkir démissionnaire du conseil municipal depuis le 1^{er} septembre 2016, au sein du comité de jumelage Vendôme Gevelsberg ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation d'Agnès MacGillivray en remplacement de Karima Afkir, pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du comité de jumelage Vendôme Gevelsberg.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation d'un nouveau représentant au sein du conseil d'administration du comité de jumelage Vendôme Gevelsberg.

Le maire présente la candidature d'Agnès MacGillivray et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination d'Agnès MacGillivray au sein du conseil d'administration du comité de jumelage Vendôme Gevelsberg, prend effet immédiatement.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 3 octobre 2016
Publié le 3 octobre 2016
Signé : Pascal BRINDEAU

23- Délibération n° VV-D-220916-15 du conseil municipal du 22 septembre 2016

SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein de la Commission de suivi du site de l'ancienne décharge de la Pilleterie

Pascal Brindeau, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le Préfet peut créer, autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, une Commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient.

Le décret n°2012-189 du 17 février 2012 en précise les modalités de constitution et de fonctionnement.

La commission de suivi de site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés des ICPE. Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public.

L'arrêté préfectoral n° 2012-145-0005 du 24 mai 2012 porte renouvellement de la composition de la commission de suivi de site concernant le suivi de la réhabilitation de l'ancienne décharge de Vendôme, située au lieu-dit la Pilleterie.

L'article 2 dudit arrêté dispose que cette commission est composée de cinq collèges : collège « administrations », collège « collectivités territoriales », collège « exploitant », collège « riverains et associations » et collège « salariés ».

Le collège « collectivités » est composé d'un titulaire et d'un suppléant désignés parmi les membres du Conseil municipal.

Le collège « exploitant » est composé d'un titulaire et d'un suppléant désignés parmi les membres du Conseil municipal.

Le conseil municipal du 17 avril 2014 a procédé à la désignation de ces représentants (délibération n° VV-D-170414-20).

A ce jour, les représentants du conseil municipal au sein de la Commission de suivi du site de l'ancienne décharge de la Pilleterie, sont les suivants :

Pour le collège « collectivités » :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Philippe CHAMBRIER	Annie-Claude FRANCOIS

Pour le collège « exploitant » :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Benoît GARDRAT	Laurence SOYER

Il convient aujourd'hui de modifier cette représentation afin de remplacer Annie-Claude François qui ne souhaite plus siéger dans cette instance.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de procéder à la désignation de Jean-Pierre Quilleré en remplacement d'Annie-Claude François pour représenter le conseil municipal au sein du collège « collectivités » de la Commission de suivi du site de l'ancienne décharge de la Pilleterie ;
- de charger le maire de Vendôme de transmettre au Préfet cette nouvelle représentation du conseil municipal.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation d'un nouveau représentant au sein du collège « collectivités » de la Commission de suivi du site de l'ancienne décharge de la Pilleterie.

Le maire présente la candidature de Jean-Pierre Quilleré et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination de Jean-Pierre Quilleré au sein du collège « collectivités » de la Commission de suivi du site de l'ancienne décharge de la Pilleterie, prend effet immédiatement.

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

CHARGE le maire de transmettre au Préfet cette nouvelle représentation du conseil municipal.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 3 octobre 2016

Publié le 17 octobre 2016

Signé : Pascal BRINDEAU

24- Délibération n° VV-D-220916-16 du conseil municipal du 22 septembre 2016

SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)

Pascal Brindeau, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

En application de l'article 5-2 des statuts de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES), toute commune peut faire acte d'adhésion à cette association. Elle est alors considérée comme membre actif et doit être représentée par un élu en charge des sports.

L'ANDES poursuit les objectifs suivants :

- resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;
- assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Ces objectifs sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage d'expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Depuis 2005, la commune est adhérente à l'ANDES. Le montant annuel de la cotisation est fixé pour les communes de 5 000 à 19 999 habitants à 220 euros (même montant que 2015).

Par une décision du 13 septembre 2016, le maire a renouvelé l'adhésion de la commune à l'association pour l'année 2016.

Il revient au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, amenés à siéger au sein de l'ANDES.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de désigner Sam Ba, maire-adjoint délégué aux sports, représentant titulaire et Jean-Claude Mercier, conseiller municipal délégué aux activités, aux manifestations et aux animations sportives, représentant suppléant du conseil municipal auprès de l'ANDES, pour la durée de leur mandat.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation des deux représentants au sein de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES).

Le maire présente les candidatures de Sam Ba et de Jean-Claude Mercier et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, conformément aux dispositions du 5^{ième} alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, les nominations pour la durée de leur mandat, de Sam Ba, maire-adjoint délégué aux sports, représentant titulaire et de Jean-Claude Mercier, conseiller municipal délégué aux activités, aux manifestations et aux animations sportives, représentant suppléant, pour siéger au sein de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES), prennent effet immédiatement.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 3 octobre 2016

Publié le 13 octobre 2016

Signé : Pascal BRINDEAU

SPORTS

25 - Décision n° VV-DCM-16-267 du 13 septembre 2016

SPORTS : Renouvellement de l'adhésion à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant au nom de la commune à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2005 décidant de l'adhésion de la commune à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) ;

Considérant que les objectifs de l'ANDES sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage d'expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : De s'acquitter du montant de l'adhésion d'un montant de 220 euros.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée l'ANDES. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Télétransmise au représentant de l'Etat

Le 21 septembre 2016

Publiée le 13 octobre 2016

Signé : Pascal Brindeau.

STRATÉGIE FINANCIÈRE

26 - Arrêté municipal n° VV-DSF-16-06 du 5 septembre 2016

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Régie d'avance pour le paiement des dépenses liées aux véhicules utilisés lors du déplacement à Gevelsberg du 23 au 26 septembre 2016

Le Maire,

Vu l'Instruction Interministérielle 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VV-D-210116-03 en date du 21 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° VV-DCM-16-244 du 11 août 2016 décidant d'instituer une régie d'avance pour le paiement des frais liés aux véhicules utilisés lors du déplacement à Gevelsberg du 23 au 26 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2014 portant délégation de signature à Eric BAUSSIER, Directeur des Finances, notamment pour les arrêtés de régie ;

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal figurant ci-dessous.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avance à l'occasion du déplacement à Gevelsberg du 23 au 26 septembre 2016 dans le cadre du jumelage.

ARTICLE 2 : La régie fonctionne du 22 au 26 septembre 2016.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses liées aux véhicules utilisés lors du déplacement à Gevelsberg :

- frais de carburant
- frais de péage
- frais de stationnement
- menues réparations des véhicules
- toute autre dépense rendue nécessaire et liée aux véhicules utilisés lors du déplacement à Gevelsberg

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant : numéraires

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 euros.

ARTICLE 6 : Le régisseur verse auprès de la Ville de Vendôme la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de la période de fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la Ville de Vendôme et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté adressée à Monsieur le Trésorier Principal, au Secrétariat Général de la commune, à Madame Murielle Lefevre-Aouar, régisseur titulaire et à Madame Anne-Marie Lubineau, mandataire suppléante

ARTICLE 12 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception.

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1.

Transmis au représentant de l'Etat

Le 12 septembre 2016

Publié le 14 septembre 2016

Signé : Eric Baussier, directeur de la stratégie financière.

27 - Arrêté municipal n° VV-DSF-16-08 du 22 septembre 2016

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Régie de recettes des activités sportives – Fin de régie au 1^{er} octobre 2016

Le Maire,

Vu l'Instruction Interministérielle 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 1999 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux activités sportives proposées par la Ville de Vendôme ;

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2014 portant délégation de signature à Eric BAUSSIER, Directeur des Finances, notamment pour les arrêtés de régie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la régie de recettes des activités sportives à compter du 1^{er} octobre 2016.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la Ville de Vendôme et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté adressée à Monsieur le Trésorier Principal, au Secrétariat Général de la commune, à Yannick HENRIET, régisseur titulaire et à Elvire GASNOT, mandataire suppléante.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception.

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1.

Transmis au représentant de l'Etat

Le 28 septembre 2016

Publié le 4 octobre 2016

Signé : Eric Baussier, directeur de la stratégie financière.

28 - Décision n° VV-DCM-16-244 du 11 août 2016

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Institution d'une régie d'avances pour le paiement des frais liés aux véhicules utilisés lors du déplacement à Gevelsberg du 23 au 26 septembre 2016

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant le jumelage existant entre la ville de Vendôme et la ville de Gevelsberg (Allemagne) et les échanges qu'il implique ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances pour le paiement des frais liés aux véhicules utilisés lors du déplacement à Gevelsberg du 23 au 26 septembre 2016.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer une régie d'avance pour le paiement des frais liés aux véhicules utilisés lors du déplacement à Gevelsberg du 23 au 26 septembre 2016.

ARTICLE 2 : Le régisseur sera nommé sur avis du Trésorier Principal, par arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Transmise au représentant de l'Etat

Le 22 août 2016

Publiée le 30 août 2016

Signé : Pascal Brindeau

29 - Délibération n° VV-D-220916-33 du conseil municipal du 22 septembre 2016

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Affiliation de la commune au centre de remboursement du chèque emploi service universel

Geneviève Guillou-Herpin, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Créé dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne (plan de développement des services à la personne – loi n° 2005-841 du 26/07/2005), le chèque emploi service universel (Cesu) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006. Le Cesu regroupe différents dispositifs complémentaires destinés aux particuliers, qu'ils aient recours à un salarié en emploi direct ou à un prestataire.

Parmi ces dispositifs, le Cesu préfinancé, d'une valeur faciale prédéfinie et à paiement garanti permet de régler un service à la personne dont l'accueil périscolaire. Il est financé en tout ou partie par les employeurs, les comités d'entreprise ou d'autres organismes financeurs. Cette contribution qu'offre le Cesu vient en déduction du coût restant à charge de l'utilisateur du service.

L'acceptation du Cesu préfinancé reste toutefois soumise à l'affiliation préalable auprès du centre de remboursement du Cesu. Il est précisé que le centre de remboursement applique des frais d'inscription d'un montant de 40,00 euros HT, des frais de traitement de 6,60 euros HT par remise ainsi qu'un pourcentage sur les remboursements effectués variable en fonction des montants remis, de l'émetteur et de la part des enfants de moins de six ans accueillis dans les structures.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'accepter l'utilisation du Cesu préfinancé comme moyen de règlement de l'accueil périscolaire ;
- d'affilier la commune au centre de remboursement du Cesu et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à son affiliation.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

ACCEPTE l'utilisation du Cesu préfinancé comme moyen de règlement de l'accueil périscolaire ;

DÉCIDE d'affilier la commune au centre de remboursement du Cesu et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à son affiliation.

Télétransmis au représentant de l'Etat
Le 3 octobre 2016
Publié le 3 octobre 2016
Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN

30- Arrêté municipal n° VV-ADDUAE-16021 du 29 août 2016

URBANISME : Arrêté engageant la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Vendôme

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44, et ses articles R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu l'arrêté municipal VV-ASG-15-25 du 11 juin 2014 donnant à Monsieur Philippe CHAMBRIER délégation de fonction en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VV-D-260913-28 du 26 septembre 2013 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Vendôme ;

Vu la nécessité de procéder à la modification du PLU afin notamment de modifier et d'adapter le règlement écrit et le plan de zonage, de simplifier certaines parties du règlement sans en changer le contenu et de corriger des erreurs matérielles.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La prescription d'une modification est engagée en vue de permettre notamment la réalisation des objectifs suivants :

- La modification du règlement de la zone U2b de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Aigremonts, notamment via des règles graphiques ;
- La modification du règlement et la création d'une sectorisation en zone Ap pour permettre le développement de la vigne, sur le coteau des Maillettes ;
- La modification du règlement de la zone A pour permettre des extensions mesurées de bâtiments ;
- La création d'une sectorisation permettant la création d'équipements et de campings sur la parcelle de l'ancienne unité de traitement des eaux usées ;
- La modification du règlement de la zone U2c relative au quartier G. Yvon ;
- La modification du règlement de la zone U1a spécifique au quartier Rochambeau ;
- La modification de l'article U1 12 du règlement relatif aux stationnements dans l'hyper centre ;
- Le retrait de la palette végétale des annexes du PLU ;
- La simplification du règlement ;
- La correction d'erreurs matérielles dans le règlement.

ARTICLE 2 : Le règlement écrit et le plan de zonage des zones concernées du PLU seront à adapter. Un plan contenant des règles graphiques sera ajouté aux pièces du règlement écrit et la palette végétale sera retirée des pièces annexes.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera notifié :

- au préfet de Loir-et-Cher et aux services de l'Etat (DREAL, DRAC, INAO, ARS)
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents des chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et Chambre d'agriculture),
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le TéA,
- au président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en Plan local de l'habitat (PLH),
- au président de l'établissement public chargé du SCoT,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet :

- d'une transmission aux services préfectoraux ;
- d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1.

Transmis au représentant de l'Etat
Le 31 août 2016
Publié le 2 septembre 2016
Signé : Philippe CHAMBRIER

31- Arrêté municipal n° VV-ADDUAE-16022 du 29 août 2016

URBANISME : Ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 311-7, L. 123-13 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 642-1 à L. 642-10 et D. 642-1 à D. 642-28 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ; R. 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal VV-ASG-15-25 du 11 juin 2014 donnant à Monsieur Philippe CHAMBRIER délégation de fonction en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VV-D-260913-28 du 26 septembre 2013 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu l'arrêté municipal VV-ADDUAE-16021 engageant la modification du PLU ;

Vu l'ordonnance n° EI6000143/45 en date du 11 août 2016 du Président du tribunal administratif d'Orléans ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune, à une enquête publique, préalable à l'approbation de la modification n° 1 du PLU

du vendredi 30 septembre 2016 au lundi 31 octobre 2016 inclus.

La commune poursuit sa politique en matière de développement urbain en avançant plusieurs projets en parallèle. Ces projets se trouvent aujourd'hui en phase opérationnelle et nécessitent de modifier le règlement et le zonage du PLU en vigueur afin de permettre leur réalisation.

Dans un souci de rationalisation des procédures et de leurs coûts, la commune a choisi de regrouper l'ensemble de ces évolutions dans la même procédure de modification. Les évolutions sont les suivantes :

- La modification du règlement de la zone U2b de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Aigremonts, notamment via des règles graphiques ;
- La modification du règlement et la création d'une sectorisation en zone Ap pour permettre le développement de la vigne, sur le coteau des Maillettes ;
- La modification du règlement de la zone A pour permettre des extensions mesurées de bâtiments ;
- La création d'une sectorisation permettant la création d'équipements et de campings sur la parcelle de l'ancienne unité de traitement des eaux usées ;
- La modification du règlement de la zone U2c relative au quartier G. Yvon ;
- La modification du règlement de la zone U1a spécifique au quartier Rochambeau ;
- La modification de l'article U1 12 du règlement relatif aux stationnements dans l'hyper centre ;
- Le retrait de la palette végétale des annexes du PLU ;
- La simplification du règlement ;
- La correction d'erreurs matérielles dans le règlement.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard COQUELET, domicilié 54 rue Albert 1^{er}, Blois (41000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le président du tribunal administratif d'Orléans. Monsieur Guy SCHNOERING, domicilié 32 rue Sainte Catherine, BLOIS (41000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le président du tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et les documents annexés ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le *commissaire enquêteur*, seront consultables en mairie de Vendôme, et pourront y être consultés pendant toute la durée de l'enquête les jours suivants aux horaires indiqués ci-dessous :

Le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, mardi de 13 h 30 à 17 h 30

et du mercredi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

sont exceptés les samedis et les dimanches ainsi que les jours fériés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

Monsieur Bernard COQUELET

Mairie de Vendôme - BP 20107 - 41106 VENDOME CEDEX

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Vendôme :

- le vendredi 30 septembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le vendredi 14 octobre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le lundi 31 octobre 2016 de 14 h 00 à 17 h 30.

Ces permanences auront lieu en salle d'étude de la Direction du Développement urbain et de l'Aménagement de l'espace.

La clôture de l'enquête publique aura lieu le lundi 31 octobre 2016 à 17 h 30.

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur puis transmis à celui-ci dans les 24 heures avec le dossier d'enquête publique et les documents annexés.

ARTICLE 6 : A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre au maire, le registre et le dossier d'enquête accompagnés d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le maire, au préfet de Loir-et-Cher, au président du tribunal administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également tenus à la disposition du public en mairie pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra obtenir communication de ce rapport et de ces conclusions sur demande adressée au maire de Vendôme.

ARTICLE 8 : Un avis d'enquête sera affiché notamment aux portes de la mairie et de la mairie Annexe ainsi que sur le site internet de la ville, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique.

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans la *Nouvelle République du Centre Ouest* et dans la *Renaissance*.

L'exécution de ces formalités sera justifiée d'une part par un certificat du maire, et d'autre part, par un exemplaire des journaux contenant les insertions ; ces documents seront annexés au dossier.

ARTICLE 9 : Monsieur le maire, monsieur le directeur général des services et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera en outre adressé au maire de Vendôme, au préfet de Loir-et-Cher et au commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Un recours gracieux adressé au président de la communauté du pays de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Transmis au représentant de l'Etat
Le 1^{er} septembre 2016
Publié le 1^{er} septembre 2016
Signé : Philippe CHAMBRIER

32- Délibération n° VV-D-220916-24 du conseil municipal du 22 septembre 2016

FONCIER : Déclassement et vente d'une bande de terrain 9 cité des Capucins

Nicolas Haslé, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Monsieur et Madame Alain Yvonneau sont propriétaires de l'immeuble cadastré section AM n° 69, situé au 9 Cité des Capucins à Vendôme, dont l'escalier et la descente de garage sont implantés sur le domaine public.

Afin de régulariser la situation foncière, les intéressés ont sollicité la cession d'une surface de 20 m² environ, correspondant à l'emprise de ces ouvrages.

Aujourd'hui, ce terrain, qui est classé en zone U2 au PLU, n'est concerné par aucun plan d'alignement, ni projet d'élargissement.

Considérant que cette parcelle n'a pas d'utilité pour la commune, la collectivité envisage de la déclasser et de la vendre à Monsieur et Madame Yvonneau, au prix d'un euro par m², sachant que les frais d'acte et de géomètre seront intégralement supportés par les acquéreurs.

Vu l'avis du service des domaines du 24 août 2016 ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de fait d'un terrain de 20 m² environ, situé au droit de la propriété de Monsieur et Madame Alain Yvonneau, cadastrée section AM n° 69, au 9 Cité des Capucins à Vendôme, sur lequel sont implantés l'escalier et la descente de garage des intéressés ;
- de déclasser cette bande de terrain afin de permettre la régularisation foncière de cette situation ;
- de vendre la parcelle, qui n'a pas d'utilité pour la collectivité, à Monsieur et Madame Yvonneau, domiciliés au 9 Cité des Capucins à Vendôme, moyennant le prix d'un euro par mètre carré, sachant que les frais d'acte et de géomètre seront intégralement supportés par les acquéreurs ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE :

- de constater la désaffectation de fait d'un terrain de 20 m² environ, situé au droit de la propriété de Monsieur et Madame Alain Yvonneau, cadastrée section AM n° 69, au 9 Cité des Capucins à Vendôme, sur lequel sont implantés l'escalier et la descente de garage des intéressés ;
- de déclasser cette bande de terrain afin de permettre la régularisation foncière de cette situation ;
- de vendre la parcelle, qui n'a pas d'utilité pour la collectivité, à Monsieur et Madame Yvonneau, domiciliés au 9 Cité des Capucins à Vendôme, moyennant le prix d'un euro par mètre carré, sachant que les frais d'acte et de géomètre seront intégralement supportés par les acquéreurs ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 3 octobre 2016

Publié le 7 octobre 2016

Signé : Nicolas HASLÉ

33- Délibération n° VV-D-220916-25 du conseil municipal du 22 septembre 2016

FONCIER : Aliénation de chemins ruraux

Nicolas Haslé, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération du conseil municipal du 12 mai 2016, la commune a décidé :

- de constater la désaffectation de fait des chemins et sentiers ruraux suivants :
 - o le chemin rural n° 68 du Bois du Croisement (de 2 799 m² environ) ;
 - o le chemin rural de la Corbinière (de 212 m² environ) ;
 - o le sentier rural en impasse faubourg Saint-Bienheure (de 65 m² environ) ;
 - o le sentier rural en impasse rue Jeanne d'Albret (de 105 m² environ) ;
 - o le sentier rural de la rue de la Garde (de 126 m² environ) ;
- de lancer la procédure prévue à l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, en vue de leur suppression et de leur aliénation.

Par arrêté municipal du 18 mai 2016, le maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 15 juin 2016 au vendredi 1^{er} juillet 2016 inclus, en application du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

Suite à cette enquête publique, le commissaire-enquêteur, Monsieur Bernard Coquelet, a émis un avis favorable et a relevé, dans ses conclusions du 13 juillet 2016, que le dossier a fait l'objet de quatre observations qui ne remettent pas en cause le projet de déclassement des chemins.

Aucune association syndicale n'ayant été créée et n'ayant demandé à se charger de l'entretien des chemins, dans le délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête, comme le prévoit l'article L. 161-10 précité, il convient de poursuivre la procédure d'aliénation et de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété

Vu l'avis du service des domaines du 13 septembre 2016, fixant la valeur des terrains à 0,55 euros/m² pour le chemin rural n°68 et à 1,30 euros par m² pour les autres chemins ruraux ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de déclasser les chemins suivants qui n'ont plus d'affectation publique :
 - o le chemin rural n° 68 du Bois du Croisement, de 2 799 m² environ ;
 - o le chemin rural de la Corbinière, de 212 m² environ ;
 - o le sentier rural en impasse faubourg Saint-Bienheureé, de 65 m² environ ;
 - o le sentier rural en impasse rue Jeanne d'Albret, de 105 m² environ ;
 - o le sentier rural de la rue de la Garde, de 126 m² environ ;
- de poursuivre la procédure prévue à l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, en vue de leur aliénation et de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

DÉCIDE :

- de déclasser les chemins suivants qui n'ont plus d'affectation publique :
 - o le chemin rural n° 68 du Bois du Croisement, de 2 799 m² environ ;
 - o le chemin rural de la Corbinière, de 212 m² environ ;
 - o le sentier rural en impasse faubourg Saint-Bienheureé, de 65 m² environ ;
 - o le sentier rural en impasse rue Jeanne d'Albret, de 105 m² environ ;
 - o le sentier rural de la rue de la Garde, de 126 m² environ ;
- de poursuivre la procédure prévue à l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, en vue de leur aliénation et de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 3 octobre 2016
Publié le 3 octobre 2016
Signé : Nicolas HASLÉ

34- Décision du maire n° VV-DCM-16-360 du 6 septembre 2016

ÉDUCATION : Demande de prestation de service accompagnement à la scolarité (CLAS) auprès de la CAF de Loir-et-cher – Accueil des enfants de 6 à 8 ans

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016, portant délégations d'attributions à son maire, et l'autorisant à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, notamment ;

Vu la circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-07-21-005 en date du 21 juillet 2016 qui modifie l'article 2 des statuts de la communauté du Pays de Vendôme et notamment le retrait de la compétence relative aux classes de découverte et aux activités périscolaires ;

Considérant que les actions d'accompagnement à la scolarité se déroulant dans quatre écoles de Vendôme en 2015/2016 seront reconduites pour l'année scolaire 2016/2017 et coordonnées par le service périscolaire de la direction vie scolaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour le programme 2016-2017, la prestation de service CLAS auprès de la CAF de Loir-et-Cher, pour le financement des nouvelles actions d'accompagnement scolaire suivantes :

- **action 1** : accueil des enfants inscrits du CP au CE1, âgés de 6 à 8 ans et scolarisés dans l'école élémentaire Louis Pergaud de Vendôme (groupe n° 1) ;
- **action 2** : accueil des enfants inscrits du CP au CE1, âgés de 6 à 8 ans et scolarisés dans l'école élémentaire Yvonne Chollet de Vendôme (groupe n° 2) ;
- **action 3** : accueil des enfants inscrits du CP au CE1, âgés de 6 à 8 ans et scolarisés dans l'école élémentaire La Cormegeaie de Vendôme (groupe 3) ;
- **action 4** : accueil des enfants inscrits du CP au CE1, âgés de 6 à 8 ans et scolarisés dans l'école élémentaire Jean Zay de Vendôme (groupe n° 4).

ARTICLE 2 : De signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à intéressé. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 21 septembre 2016
Publié le 23 septembre 2016
Signé : Pascal BRINDEAU

35- Délibération n° VV-D-220916-32 du conseil municipal du 22 septembre 2016

VIE SCOLAIRE : Signature d'une convention relative à la mise en place du Projet éducatif territorial

Sam Ba, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° CPV-D-140316-06 du 14 mars 2016, la communauté du Pays de Vendôme a modifié ses statuts en excluant notamment les classes de découvertes, l'accueil et les activités périscolaires, du champ de ses compétences.

L'arrêté préfectoral n° 41-2016-07-21-005 du 21 juillet 2016 a entériné ce détransfert de compétence.

Par délibération n° CPV-D-231115-12 du 23 novembre 2015, le conseil communautaire, au titre de sa compétence périscolaire, avait approuvé la signature d'une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT) avec l'Etat et la Caisse d'allocations familiales, condition sine qua non pour le versement aux communes du fonds de soutien au développement d'une offre d'activités périscolaire institué par l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation de l'école de la République.

Le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-95 du 8 juillet 2013 et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires a pérennisé ce fonds qui est versé aux communes ayant une école sur leur territoire et proportionnellement au nombre d'enfants inscrits dans l'école pour l'année scolaire 2016/2017, à condition qu'elles signent une convention pour la mise en œuvre d'un PEdT.

Il convient donc que la commune établisse un PEdT et signe cette convention.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le Projet éducatif territorial ci-annexé ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer la convention relative à la mise en place du PEdT et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 20 septembre 2016.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

APPROUVE le Projet éducatif territorial ci-annexé ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer la convention relative à la mise en place du PEdT et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 27 septembre 2016

Publié le 27 septembre 2016

Signé : Sam BA



Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Entre :

- Le maire-adjoint délégué à l'éducation, représentant le maire de la commune de Vendôme, dont le siège se situe parc Ronsard 41100 Vendôme, en application de la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2015 ;
- Le Préfet du département de Loir-et-Cher ;
- La Directrice académique des services de l'Education nationale de Loir-et-Cher, agissant sur délégation du recteur d'académie ;
- Le Directeur de la CAF de Loir-et-Cher.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre de ce projet pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Vendôme, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Respecter le rythme de l'enfant ;
- Respecter le choix et l'envie de l'enfant sur le temps périscolaire ;
- Permettre l'identification des acteurs et des lieux par les enfants et les parents ;
- Assurer une articulation cohérente entre les activités scolaires et périscolaires ;
- Développer la communication entre l'école, les services périscolaires et les parents ;
- Respecter la complémentarité entre les acteurs ;
- Sensibiliser les enfants à la diversité de leur environnement et à son respect dans une démarche éducative citoyenne et responsable.

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial (PEDT) figure en annexe.

Il comprend, après présentation des objectifs, l'organisation de l'ensemble de l'offre des activités proposées aux enfants ainsi que les articulations existantes avec les différents acteurs les portant. Une partie est consacrée à l'évaluation des actions et du dispositif.

Article 4 : Organisation scolaire choisie

La répartition générale du temps scolaire figure en annexe de la présente convention (PEDT annexé).

Article 5 : Articulation du Pedt avec d'autres dispositifs et activités

Le cadre général du Pedt est défini par une charte des valeurs éducatives partagées avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Cette charte s'applique pour toutes les activités à destination des enfants et des jeunes, dans les établissements accueillants des jeunes enfants (EAJE, RAM...), les accueils de loisirs et accueils de jeunes, et les autres accueils recevant des enfants (musée, conservatoire de musique, gymnases, piscine...). L'ensemble de l'offre locale bénéficie d'un accompagnement par des services communaux et/ou communautaires référents pour une parfaite et continue coordination dans le cadre de notre pedt.

Article 6 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- La commune de Vendôme ;
- La communauté du Pays de Vendôme ;
- L'Éducation nationale ;
- La Direction départementale de la cohésion sociale ;
- La Caisse d'allocations familiales.

Article 7 : Pilotage du projet

Le pilotage du projet est assuré par Nathalie Chevallier, directrice Vie scolaire. Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué :

- du Maire-adjoint délégué à l'éducation de la Ville de Vendôme ;
- de l'Éducation nationale ;
- de la Direction départementale de la cohésion sociale ;
- de la Caisse d'allocations familiales .

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet éducatif territorial.

Article 8 : Mise en œuvre et coordination du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la ville de Vendôme qui en assure le pilotage. La coordination du projet est assurée par la direction Vie scolaire.

Article 9 : Évaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité local éducatif qui se réunit au moins deux fois par an à Vendôme. Les indicateurs retenus, en fonction des objectifs visés et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe du Pedt.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus. A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties.

A Vendôme, le
Le préfet du département
de Loir-et-Cher,

Par délégation du Maire de Vendôme
L'adjoint au maire délégué à l'éducation
Sam Ba

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Loir-et-Cher

Le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales

Directeur de la publication :

*Secrétariat général
Service des assemblées*

Imprimé par la Mairie de VENDOME
41106 VENDOME CEDEX

3^{ème} trimestre 2016